

ARRETE MUNICIPAL N°438/2023

PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESCALIER PERMETTANT L'ACCES A LA PLAGE DE BONNE SOURCE AU NIVEAU DE L'ALLEE BAGUENEAU

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal n°432/2023 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Frédérique MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison du risque présenté par l'escalier permettant l'accès à la plage de Bonne Source au niveau de l'allée Bagueneau, dès lors que les dernières marches de cet escalier sont retirées en fin de saison estivale,

ARRETE

Article 1

L'escalier permettant l'accès à la plage de Bonne Source au niveau de l'allée Bagueneau est interdit au public à compter du 26 octobre et jusqu'à la levée de l'interdiction.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur le lieu de l'interdiction et publié sur le site Internet de la Ville.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise,

Destinataires :

Affichage
Direction du pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Ateliers Municipaux
Espace Environnement
Police Municipale
Commissariat de la Baule
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus
Service affaires juridiques et assemblées

Fait à Pornichet, le 26 octobre 2023



Pour le Maire, par délégation,
Frédérique MARTIN,


Adjointe au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr